

# BOURSES « MOBILITÉ INTERNATIONALE » DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND 2019

## CHARTRE/RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1- Le cadre général

La Ville de Clermont-Ferrand attribue des bourses aux étudiant.e.s qui suivent une formation dans un établissement d'enseignement supérieur du bassin clermontois et effectuant un cursus ou un stage dans l'une des villes avec lesquelles elle est jumelée ou a signé un accord de coopération :

PAYS	VILLE	PAYS	VILLE	PAYS	VILLE
Allemagne	Hamburg	Espagne	Almeria	Inde	Chennai
	Karlsruhe		Oviedo (J)	Japon	Ota
	Regensburg (J)		Valladolid	Mexique	Queretaro
Belarus	Gomel (J)		Vitoria-Gasteiz	Pologne	Olsztyn
Brésil	Guarulhos	États-Unis	Anderson (SC)	Portugal	Braga
	Resende		Greenville (SC)	Roumanie	Zalau
	Sao Paulo		Norman (OK) (J)	Royaume-Uni	Salford (J)
Canada	Bridgewater	Spartanburg (SC)	Aberdeen (J)		
	Montréal	Ardmore (OK)	Stoke on trent		
Chine	Shangāi		Louisville (KY)	Thaïlande	Bangkok
	Shenyang	Hongrie	Nyiregyhaza		Phrapradaeng
		Italie	Alessandria		Rayong
			Cuneo		

Cette bourse de mobilité internationale représente une aide complémentaire aux autres supports financiers déjà existants.

Cette aide s'inscrit dans un dispositif plus large d'accompagnement à la mobilité en lien avec des services et structures tels que les universités, les grandes écoles, les collectivités.

### 2 – Critères d'éligibilité des candidat.e.s

Sont éligibles à la bourse de la Ville de Clermont-Ferrand, les étudiant.e.s suivant une formation dans un établissement d'enseignement supérieur du bassin clermontois dont :

- le quotient familial est inférieur à 1 500 €,
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une bourse « Villes jumelles » ou « Mobilité internationale » de la Ville de Clermont-Ferrand,
- la mobilité est effectuée dans une des villes jumelles ou ayant signé un accord de coopération avec Clermont-Ferrand,
- la mobilité d'étude d'un mois minimum fait partie intégrante du programme pédagogique du diplôme préparé (les années de césures sont exclues du dispositif).

### 3 – Modalités d'inscription

Les candidatures seront déposées auprès de la Ville de Clermont-Ferrand (Direction de l'Enseignement Supérieur et des Relations Internationales) par les établissements d'enseignement supérieur clermontois, pour le compte des étudiant.e.s après vérification des dossiers.

Il est impératif de compléter le dossier dans son ensemble et de fournir l'ensemble des pièces demandées.

### 4 – Modalités d'attribution et critères de financement

Le dépôt de dossier n'équivaut pas à acceptation automatique de la demande de financement. Il est recommandé aux étudiant.e.s de veiller à établir un budget de mobilité tenable.

Le montant de la bourse est calculé sur la base d'un forfait mensuel identique quelle que soit la destination choisie.

Après l'examen des dossiers en commission, la liste des bénéficiaires ainsi que le montant correspondant des bourses feront l'objet d'une délibération au conseil municipal de juin.

Les bourses seront versées à chaque bénéficiaire par virement bancaire dans les délais administratifs impartis. Chaque bénéficiaire sera informé.e par réponse écrite du montant de la bourse allouée.

L'étudiant.e s'engage sur l'honneur à rembourser la somme versée s'il ne devait pas effectuer son stage.

Des modalités de recouvrement seront mises en place si jamais les engagements n'étaient pas tenus.

### 5 – Valorisation

Chaque candidat.e retenu.e pourra faire l'objet de sollicitation par la Ville de Clermont-Ferrand ou ses partenaires dans l'année qui suit le stage de leurs expériences de mobilité. Cette sollicitation prendra la forme d'une valorisation pouvant prendre différentes formes, comme par exemple : un partage d'expérience lors d'un événement consacré à la mobilité, la rédaction d'un article ou d'un carnet de voyage pour publication ou bien encore un accompagnement d'étudiants en recherche de stage à l'étranger.

### 6 – Contacts

Les services Relations Internationales des établissements d'enseignement supérieur clermontois  
La Ville de Clermont-Ferrand (DESRI)